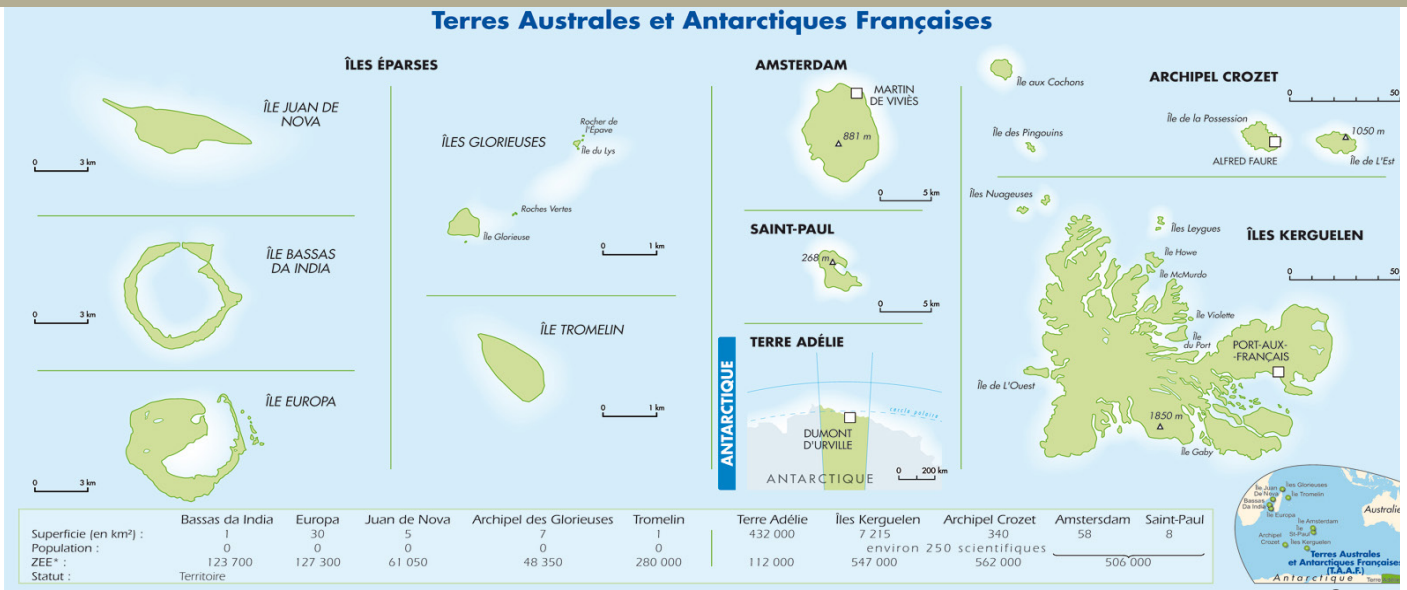


TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

AOÛT 2018

Fédération des Entreprises des Outre-mer

Statut des collectivités et compétences décentralisées



STATUT :

Collectivité territoriale *sui generis*

NATURE :

Collectivité territoriale ultramarine

RÈGLEMENT

CONSTITUTIONNEL :

Article 72-3

DISPOSITIONS STATUTAIRES ET INSTITUTIONNELLES :

- Loi n° 55-1052 du 6 août 1955
- Loi du 21 février 2007

RÉGIME LÉGISLATIF :

Spécialité législative

L'application des lois votées au national est subordonnée à l'adoption d'une mention expresse

STATUT UE :

Pays et territoire d'Outre-Mer (PTOM)

NOMBRE DE NIVEAUX D'ORGANISATION (HORS ETAT) : 2

ENTITÉS DE GESTION :

- › Territoire des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)
- › Districts (5) : Terre Adélie, Kerguelen, Crozet, Saint-Paul et Amsterdam, îles Eparses

Récapitulatif des compétences		
Entités de gestion	Territoire des Terres australes et antarctiques françaises	Districts (5)
Organe consultatif	Conseil Consultatif	
Organe délibératif		
Organe exécutif	Administrateur supérieur (Préfet), représentant de l'Etat et chef de l'exécutif de la Collectivité	Administrateur supérieur (Préfet), par délégation : Chef de districts (représentant du Préfet)
Fiscalité	•	par délégation
Développement économique	•	par délégation
Social		
Urbanisme		
Aménagement du territoire	•	par délégation
Environnement	•	par délégation
Energie	•	par délégation

La loi n°55-1052 du 6 août 1955 pose le principe de la spécialité législative applicable aux TAAF.

L'article 1.1 précise que l'application des lois votées par le Parlement est subordonnée à l'adoption d'une mention expresse.

L'application de plein droit de loi ne vaut que pour un nombre limité de domaines, énumérés à ce même article.

TERRITOIRE DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES TITRE II DE LA LOI N°55-1052 DU 6 AOÛT 1955

Le Conseil Consultatif est obligatoirement consulté pour les questions économiques, budgétaires et environnementales ainsi que pour les demandes de concessions et d'exploitation. Il est en outre informé par l'Administrateur supérieur des projets de programmes scientifiques dans le territoire.

Conformément à l'article 3 du chapitre II du décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006, le Conseil Consultatif possède les attributions de Comité Consultatif de la réserve naturelle des Terres australes françaises

FISCALITÉ :

- Autonomie financière : organisation du budget, ordonnancement libre des dépenses (*affrètement des deux navires, dépenses de personnel*) et des recettes (*tourisme, philatélie, prestation de services, prospections minières*)

- Établissement, par arrêté et sous certaines conditions, du mode d'assiette, de la quotité et des règles de perception des droits, impôts, taxes (taxes de mouillage, droits de pêche,...) et contributions de toute nature, autres que les droits de douane perçus au profit du budget local

- Réglementation et tarification douanières

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- Gestion durable de la pêche

- Administration de 2 367 400 km² de ZEE : prescription des règles techniques encadrant les pêcheries, gestion de trois pêcheries (légine, langouste, thonidés)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

- Gestion de l'accessibilité (navires de ravitaillement)

- Gestion de l'entretien, de la maintenance et de la logistique des infrastructures : bâtiments, équipements techniques et scientifiques, hôpital,...

- Gestion des moyens de communication (Internet et téléphone) par satellite

ENVIRONNEMENT :

- Gestion des déchets : ramassage et stockage

- Politique publique de protection de l'environnement

- Gestion de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

ÉNERGIE :

- Production d'énergie



© Nelly GRAVIER - TAAF

DISTRICTS (5) TITRE II DE LA LOI N°55-1052 DU 6 AOÛT 1955

Le Chef de district est le représentant de l'Etat, délégué du Préfet sur le district : il a la responsabilité de l'application de l'ensemble des réglementations sur le territoire terrestre et maritime ainsi que la délégation des missions de souveraineté.

FISCALITÉ :

- Établissement et signature de tous documents à caractère douanier et exercice des pouvoirs de recherche et de contrôle des infractions en matière douanière

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- Suivi de la bonne exécution des programmes logistiques et scientifiques sur les bases

ENVIRONNEMENT :

- Préservation de l'environnement, mise en œuvre du plan de gestion de la réserve ainsi que des actions du plan biodiversité